



COMMUNIQUE A LA PRESSE

La Commission Centrale pour la Navigation du Rhin (CCNR) autorise pour la première fois l'utilisation de Gaz Naturel Liquéfié (GNL) en navigation intérieure dans le cadre de ses recommandations au sens du Règlement de visite des bateaux du Rhin : étape importante pour une navigation intérieure sûre, respectueuse de l'environnement et performante sur le plan économique

Strasbourg, le 30 janvier 2012. L'utilisation du gaz naturel liquéfié (GNL) en tant que combustible pour les moteurs à combustion à bord des bateaux de la navigation intérieure a été autorisée par la CCNR, le samedi 21 Janvier, sur la base d'une recommandation très détaillée, pour l'automoteur-citerne « Argonon », de l'armement néerlandais *Deen Shipping*,

Les procédures décisionnelles qui incombent à la CCNR en vertu de ses compétences dans la perspective d'une autorisation d'utiliser le GNL en tant que combustible en navigation rhénane ont été mises en œuvre dès l'annonce, en février 2011, du développement du projet « Argonon ». Il est également prévu que d'autres bateaux de navigation intérieure utilisant le GNL soient mis en service prochainement.

Les dangers potentiels spécifiques qui résultent de ce combustible ont été étudiés en détails durant ces derniers mois par le Groupe de travail du règlement de visite de la CCNR, tout comme les avancées importantes auxquelles cette technologie « propre » contribuera en matière de politique environnementale. Une coopération étroite avec la profession de la navigation, l'industrie de la construction navale et les sociétés de classification ont permis à la CCNR d'émettre une recommandation qui contribuera au développement de la navigation intérieure sans en affecter la sécurité et le bon ordre.

Sur la base d'une recommandation au sens de l'article 2.19, chiffre 3, du Règlement de visite des bateaux du Rhin (RVBR), l'automoteur-citerne « Argonon » a été autorisé à déroger aux dispositions des articles 8.01, chiffre 3 et 8.05, chiffres 1, 6, 9, 11 et 12 jusqu'au 30 juin 2017. L'utilisation de Gaz Naturel Liquéfié est réputée suffisamment sûre sous réserve que les conditions posées par la CCNR dans sa recommandation soient respectées à tout moment. Ces conditions encadrent de façon stricte les différentes spécificités liées à de l'utilisation d'un tel combustible, telles que le mode de construction et de classification du bâtiment, l'inspection régulière du système de propulsion au GNL et son entretien, la procédure d'avitaillement ainsi que la formation de l'équipage. Par ailleurs, l'armement a reçu pour obligation la transmission d'un rapport annuel d'évaluation au Secrétariat de la CCNR pour distribution aux Etats membres de la CCNR.
